



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

Direction de la Citoyenneté, de la légalité
et de l'Environnement

Marseille le 10 MAI 2019

Bureau des Installations et Travaux Réglementés
pour la Protection des Milieux

Dossier suivi par : M. ARGUIMBAU

Tél. : 04.84.35.42.68

n°122-2019 PC

ARRETÉ

portant prescriptions complémentaires concernant le changement d'exploitant au profit
de la société ORTEC INDUSTRIE de l'installation de traitement et de valorisation de
déchets spéciaux sise à Berre l'Etang

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R. 516-1 et R. 512-31,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-69/42-2001A du 07 mai 2002 autorisant la société ECO RECYCLING SYSTEMS LTD a exploité une installation de traitement et de valorisation de déchets spéciaux sur le territoire de la commune de Berre l'Etang,

Vu l'arrêté préfectoral n°107-2005A du 05 septembre 2005 imposant des prescriptions complémentaires à la société ECO RECYCLING SYSTEMS LTD concernant l'exploitation de son installation de traitement et de valorisation de déchets spéciaux sur le territoire de la commune de Berre l'Etang,

Vu l'arrêté préfectoral n°124-2006A du 1^{er} septembre 2006 imposant des prescriptions complémentaires à la société ECO RECYCLING SYSTEMS LTD concernant l'exploitation de son installation de traitement et de valorisation de déchets spéciaux sur le territoire de la commune de Berre l'Etang,

Vu l'arrêté préfectoral n°345-2008PC du 17 novembre 2008 imposant des prescriptions complémentaires à la société ECO RECYCLING SYSTEMS LTD concernant l'exploitation de son installation de traitement et de valorisation de déchets spéciaux sur le territoire de la commune de Berre l'Etang,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-2015PC du 25 février 2015 imposant des prescriptions complémentaires à la société ECO RECYCLING SYSTEMS LTD concernant l'exploitation de son installation de traitement et de valorisation de déchets spéciaux sur le territoire de la commune de Berre l'Etang,

Vu la demande de changement d'exploitant au profit de la société ORTEC INDUSTRIE en date du 25 janvier 2019,

Vu l'acte de cautionnement du 11 mars 2019 justifiant la constitution des garanties financières,

Vu le rapport du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 10 avril 2019;

Vu l'avis du sous-préfet d'Istres en date du 3 mai 2019,

Vu le courriel de la société ORTEC INDUSTRIE en date du 7 mai 2019

Considérant que l'exploitation de l'établissement est subordonnée à la constitution de garanties financières conformément au 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement et qu'en application du même article le changement d'exploitant est soumis à autorisation,

Considérant que par décision en date du 17 décembre 2018, le tribunal de commerce de Paris valide l'acquisition de la société ECO RECYCLING SYSTEMS par la SAS ORTEC INDUSTRIE, au terme de la procédure de liquidation judiciaire de la société ECO RECYCLING SYSTEMS,

Considérant que par courrier du 25 janvier 2019, la société ORTEC INDUSTRIE demande l'autorisation d'exploiter l'établissement précédemment exploité par la société ECO RECYCLING SYSTEMS,

Considérant que la société ORTEC INDUSTRIE atteste la constitution des garanties financières prescrites par l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 susvisé,

Considérant que la demande déposée par la société ORTEC INDUSTRIE justifie des capacités techniques et financières pour reprendre l'exploitation des installations de la société ECO RECYCLING SYSTEMS dans des conditions permettant de garantir les intérêts cités à l'article L.511-1 du Code de l'environnement,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La Société ORTEC INDUSTRIE, dont le siège social est sis 550, rue Pierre Berthier – ZI les Milles – Parc de Pichaury – BP 348000 – 13100 Aix-en-Provence, est autorisée à exploiter l'établissement VALORTEC BERRE (installations de traitement et de valorisation de déchets), situé à l'adresse suivante: ZI de Vaïne – 13313 Berre l'Etang, précédemment exploité par la société ECO RECYCLING SYSTEMS.

ARTICLE 2

Pour l'exploitation des installations citées à l'article 1 du présent arrêté faisant l'objet du changement d'exploitant, le nouvel exploitant est tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté ainsi que celles des arrêtés précédemment applicables à la société ECO RECYCLING SYSTEMS, listés ci-dessous :

Date	Référence	Objet
07 mai 2002	2002-69/42-2001A	Autorisation initiale
05 septembre 2005	107-2005A	Prescriptions complémentaires
1 ^{er} septembre 2006	124-2006A	Prescriptions complémentaires
17 novembre 2008	345-2008PC	Prescriptions complémentaires
25 février 2015	20-2015PC	Prescriptions complémentaires

Les droits d'antériorité ouverts par ces arrêtés sont maintenus.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de MARSEILLE, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code soit par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 4

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée,

2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire,

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement,

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Le Sous-Préfet d'Istres,

Le Maire de Berre-l'Etang

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône,

Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer,

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, conformément aux dispositions de l'article R.181.45 du Code de l'Environnement.

Marseille le 10 MAI 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUEAUD